

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06686

Numéro SIREN : 511 814 113

Nom ou dénomination : 3DELUX

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2024 sous le numéro de dépôt 11463

3DELUX
Société Par Actions Simplifiée
Au Capital de 50 000 Euros
70, rue Jean Bleuzen – 92170 Vanves
RCS Nanterre 511 814 113

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE 22 Février, A 15 heures**

Les Associés ont été convoqués par visioconférence sur la convocation individuelle du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MIZRAHI,

Le Président constate qu'est présente :

- La société J.M.S, au capital de 40.000 Euros dont le siège social est situé au 149, avenue du Maine – 75014 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 698 012, représentée, pour les besoins des décisions prises aux termes des présentes qui relèvent de ses droits propres, par Monsieur Jean Mizrahi, en qualité de Président, détenant 51 % du capital de 3Delux SAS.

Le Président constate l'absence de la société X6D, actionnaire à 49% de la société 3Delux SAS, dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception et conformément aux statuts de la Société.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée. Elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que les documents requis ont été mis à disposition, huit jours avant la date de la présente Assemblée et sont déposés sur le bureau :

- Une copie de la lettre de convocation des associés et du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), arrêtés au 31.12.2020 ;
- Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2020 ;
- Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31.12.2020.

Le Président constate l'adoption à l'unanimité des résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

- **1^{ère} résolution - Approbation des comptes – Quitus au président**

L'Assemblée générale, après avoir confirmé avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours cet exercice, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par le Président ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ce rapport et qui se soldent pour ledit exercice, par un résultat de (9 345) euros,

Prend acte qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, **donne quitus** au Président pour sa gestion pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice

- **2^{ème} résolution - Affectation du résultat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à la somme de (9 345) euros,

Décide d'affecter ledit résultat au compte de « report à nouveau » débiteur dont le solde, au résultat de cette affectation, s'élèvera à (219 316) euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

- **3^{ème} résolution - Examen des conventions visées à l'Article L 227-10 du Code de Commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de Commerce, conclues ou poursuivies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, entre la société et l'un de ses dirigeants et entre la société et l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%,

constate qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L 227-10 du code de Commerce n'a été conclue ou poursuivie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, entre la société et l'un de ses dirigeants et entre la société et l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et

approuve les termes de ce rapport.

- **4^{ème} résolution – Arrivée à échéance du mandat des Commissaire aux comptes et Commissaire aux comptes suppléant et non-renouvellement**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que les mandats du Commissaire aux comptes, Vachon & Associés, et du Commissaire aux comptes suppléant, EAC. Expertise Audit Conseil, arrivent à échéance, et que la Société ne dépasse pas les seuils nécessitant la nomination d'un Commissaire aux comptes ou d'un Commissaire aux comptes suppléant,

décide de ne pas renouveler ces mandats.

- **5^{ème} résolution - Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités prévues par le Code de Commerce et les dispositions réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Fait à Malakoff, le 22 février 2024

en 2 (deux) exemplaires



Monsieur Jean Mizrahi
Président